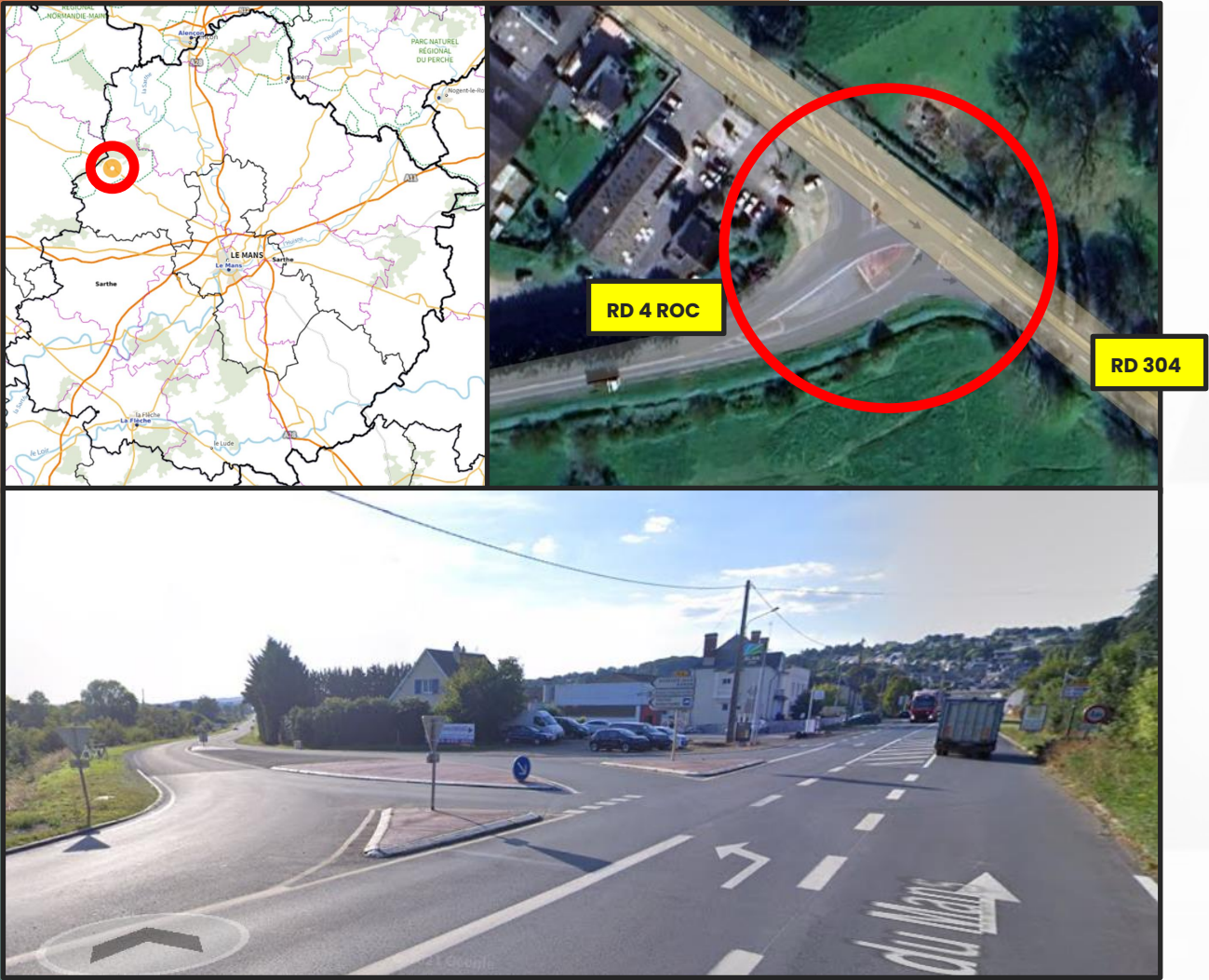


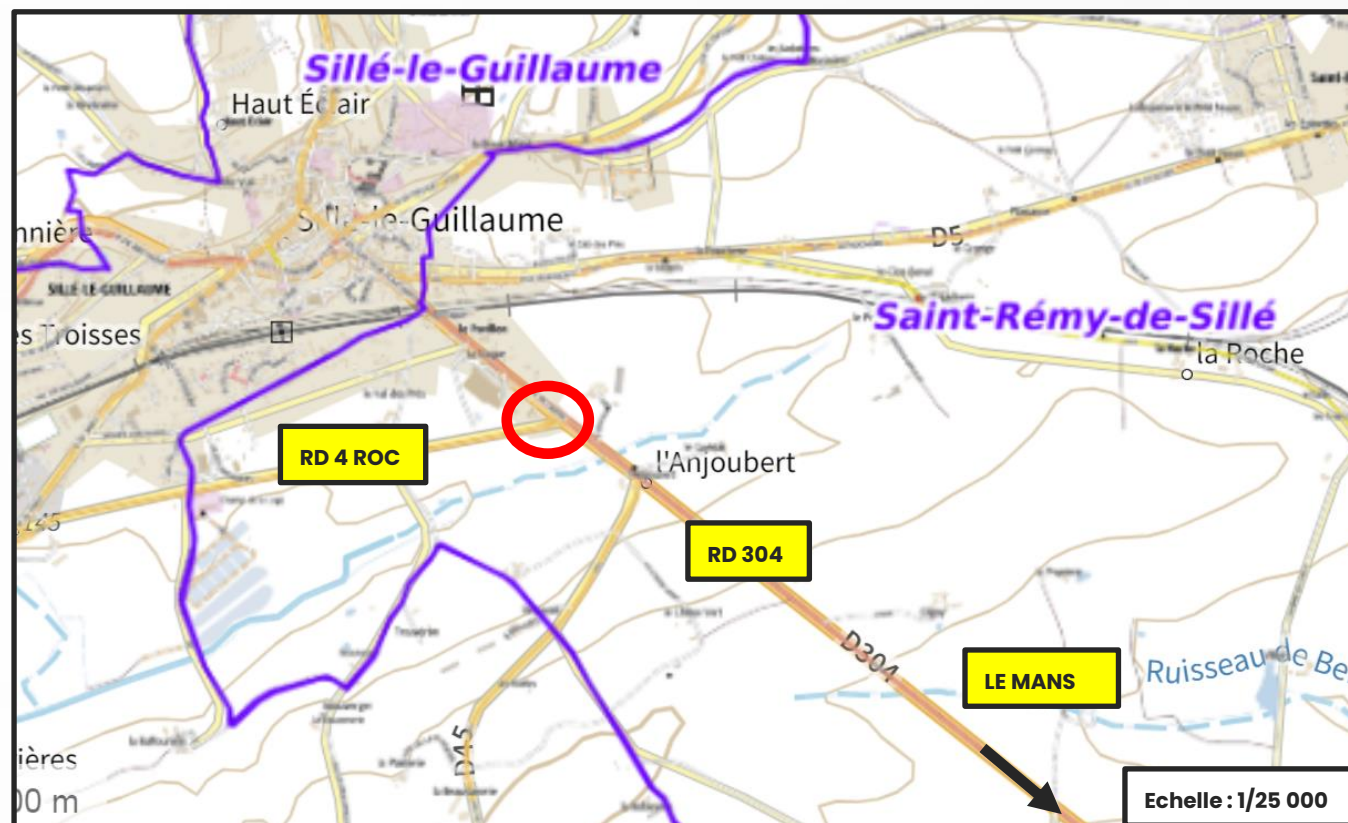
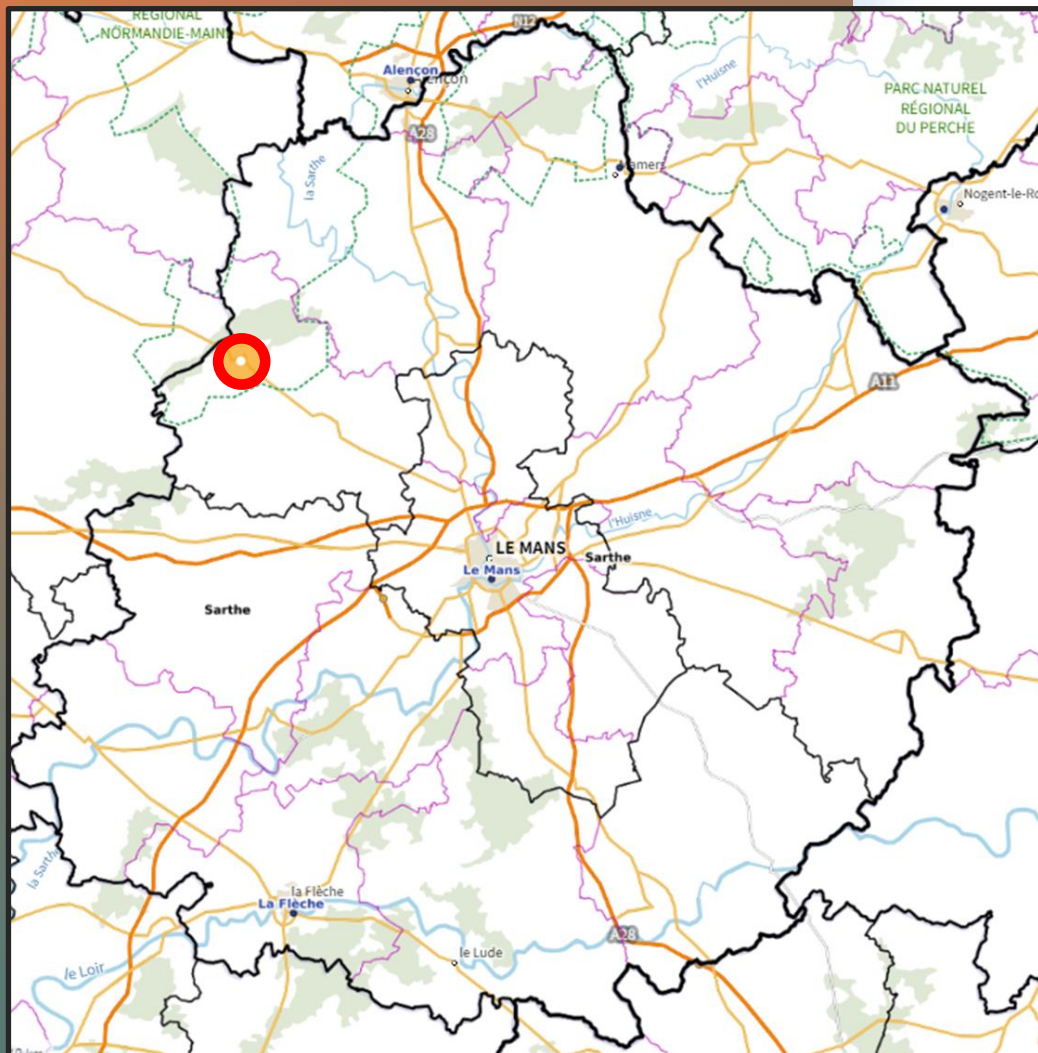
**Aménagement du carrefour
RD 304 – RD4 ROC
SAINT-REMY-DE-SILLE**



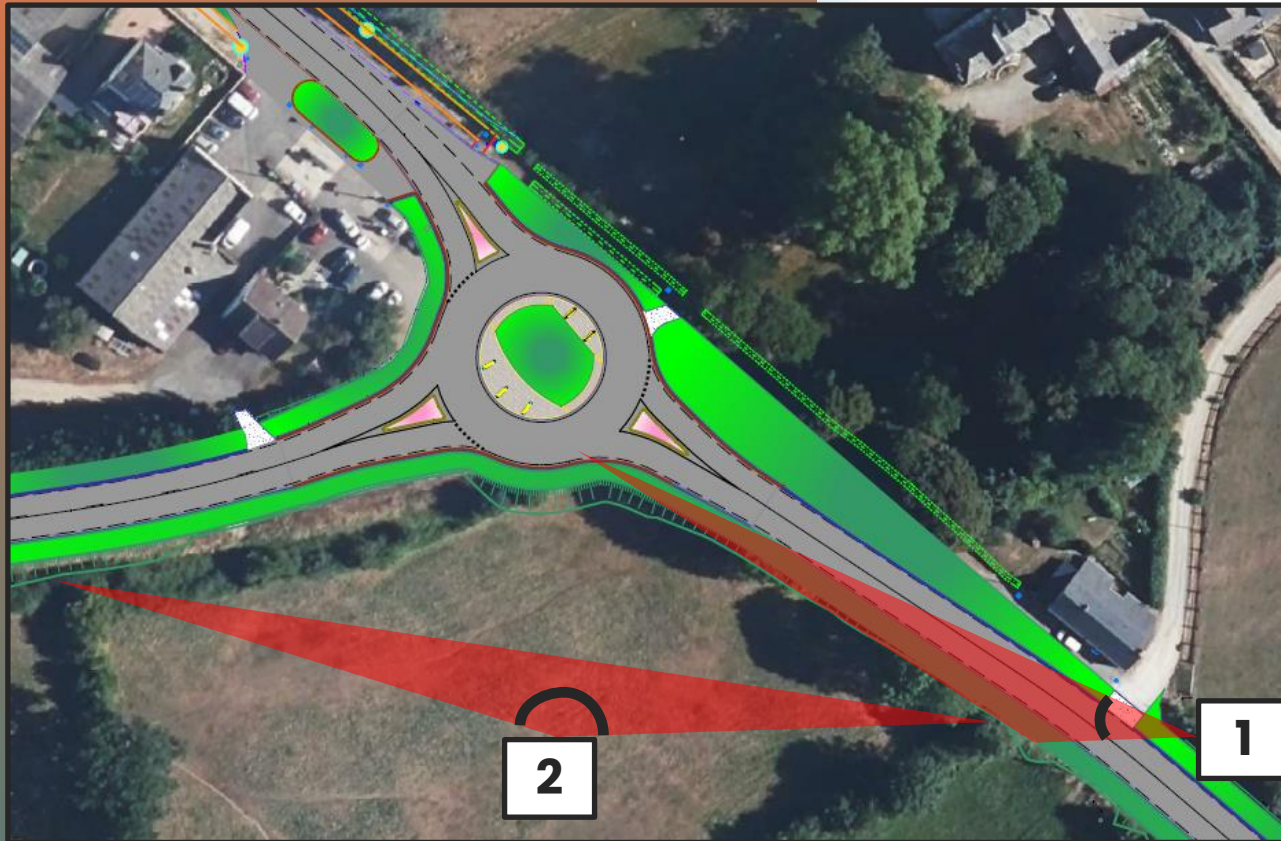
**Demande d'examen au cas par cas
8.1 – Annexes obligatoires**

1. Plan de situation	2
2. Photographies	3
3. Plan projet	4
4. Plan des abords (sans objet)	
5. Natura 2000	5
6. Autres annexes (rubrique 8.2)	
1 Trafic	6
2 Bruit	7
3 Zones Humides	8
4 ZNIEFF	9
5 Servitudes patrimoniales	10
6 Projets d'aménagement.....	
Comparatif solutions techniques....	11
Impacts Natura 2000	12
Impacts haies	13
Impacts parcelles agricoles	14
7 Evaluation incidences Natura 2000	15

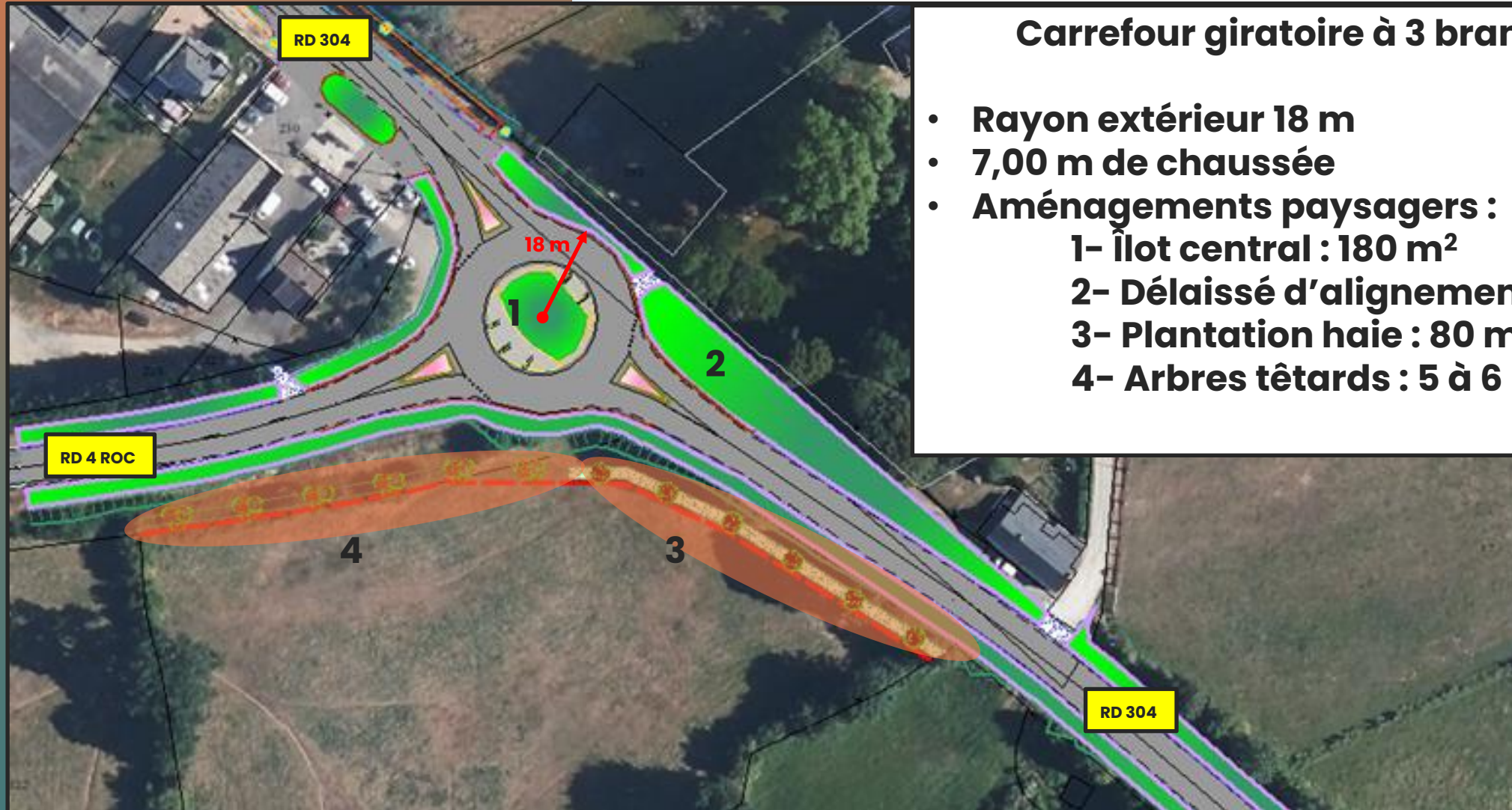
1 – PLAN DE SITUATION



2 – PHOTOGRAPHIES



3 – PLAN PROJET

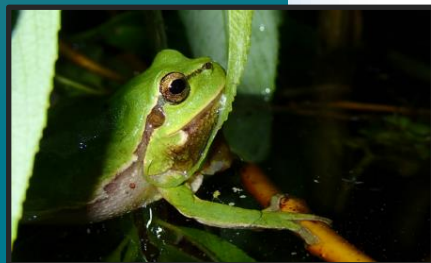


5 – NATURA 2000

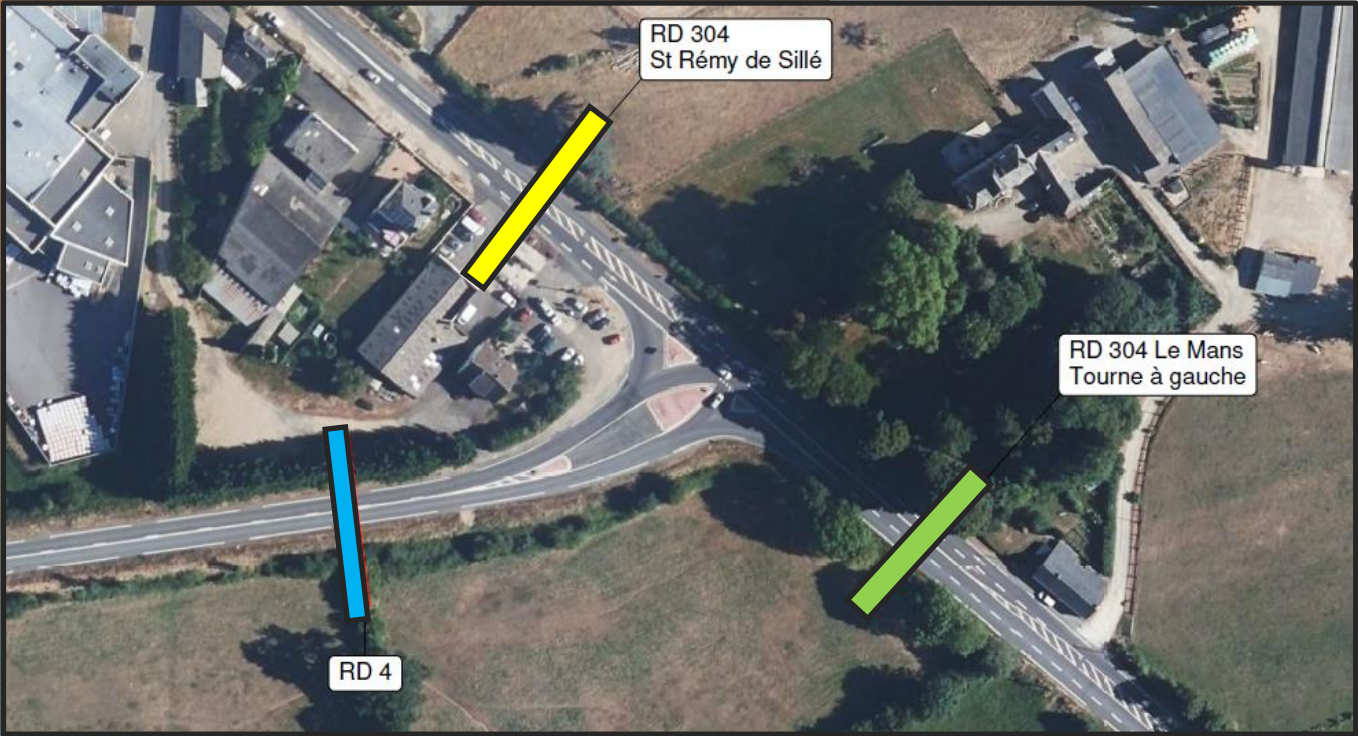


**L'aménagement futur se trouve
dans une zone Natura 2000 au titre
de la Directive Habitats**

**Les éventuelles prescriptions de la
DDT seront prises en compte
(dossier en cours d'instruction :
cf. 6.7 page 15)**



6.1 – TRAFIC (comptage du 3 au 16 Février 2024)



	RD4 ROC	RD304 Le MANS	RD304 SILLE
TMJ (v/j)	3 370	4 940	4 650
VL	2 960	4 500	4 400
PL	410	440	250
% PL	12,2%	8,9%	5,4%

6.2 – BRUIT



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Prospectives et Territoires
Unité Connaissances de Territoires

ARRÊTÉ en date du 18 MARS 2016

Objet : Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres vis-à-vis du bruit dans le département de la Sarthe.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1998 portant classement sonore des transports terrestres dans le département de la Sarthe ;

Vu les avis formulés lors de la consultation auprès des communes concernées qui a eu lieu entre le 24 mars et le 24 juin 2015 pour les infrastructures routières ;

Vu les avis formulés lors de la consultation auprès des communes concernées qui a eu lieu entre le 9 octobre 2015 et le 9 janvier 2016 pour les infrastructures ferroviaires ;

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Madame ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 novembre 1998 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Sarthe.

Article 2 - Les tableaux annexés à ce présent arrêté donnent pour chacun des tronçons mentionnés, le classement dans l'une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la longueur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3 - Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai susvisé

Pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le président de la communauté urbaine le Mans Métropole et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Classement des infrastructures sarthoises vis-à-vis du bruit

arrêté préfectoral du 18/03/2016

projet non concerné

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

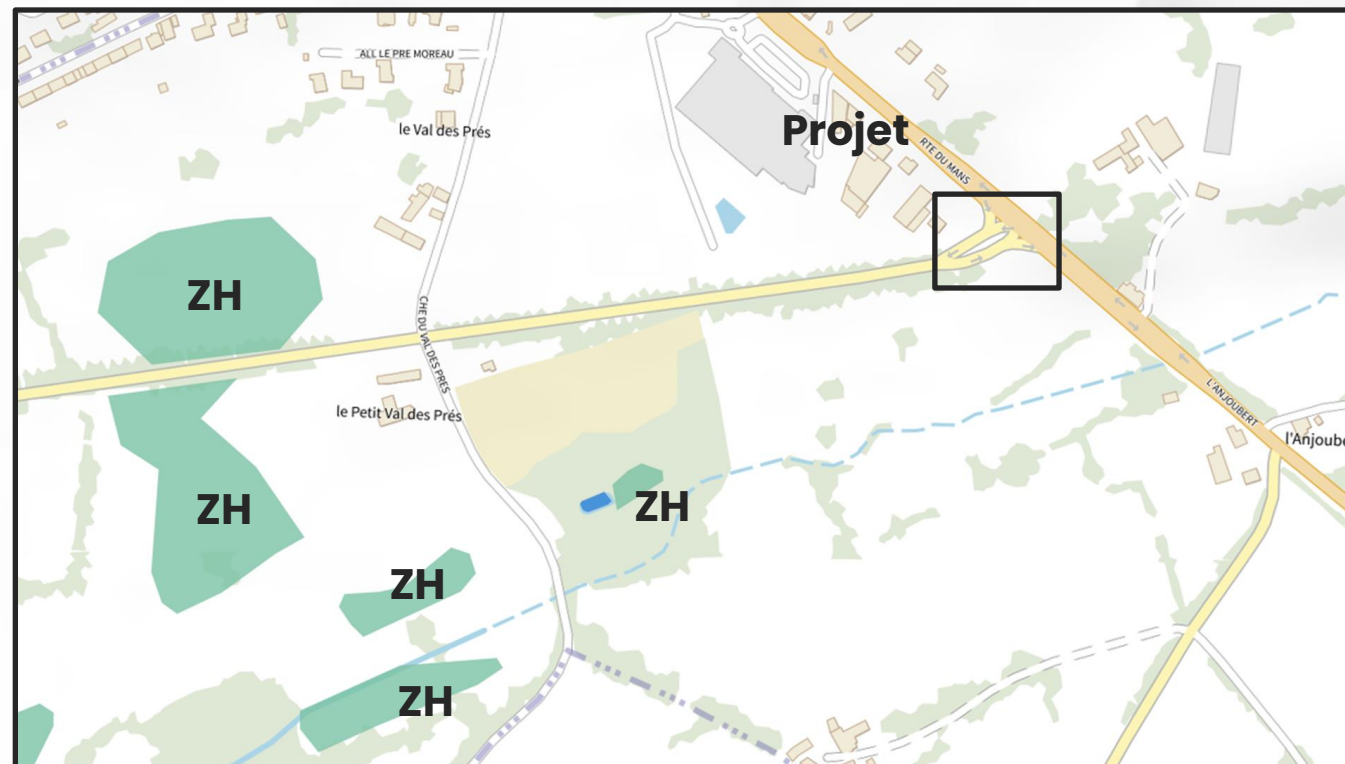
Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Saint Pavace	RD 300	RD 300	RD313	RD 47	Tissu ouvert	3	100
Saint Pavace	RD 313	RD 313 ROCADE			Tissu ouvert	2	250
Saint Pavace	RD 47	RD 47	RD300	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100
Saint-Rémy-du-Val	RD 311	RD 311	RD113	RD116	Tissu ouvert	3	100
Saint Satumin	Autoroute A.11	Autoroute A.11			Tissu ouvert	1	300
Saint-Satumin	Autoroute A.28	Autoroute Nord A. 28			Tissu ouvert	2	250
Saint Satumin	RD 197	RD 197	RD 338	limite communale Ouest	Tissu ouvert	3	100
Saint Satumin	RD 338 NORD 2	RD 338 NORD	Giratoire Saint Satumin	RD197	Tissu ouvert	2	250
Sargé-lès-le-Mans	RD 301	RD 301.1	Limite communale Ouest	RD 20Bis	Tissu ouvert	3	100
Sargé-lès-le-Mans	RD 301	RD 301.2	RD 20Bis	Route du Sablon Blanc	Tissu ouvert	4	30
Sargé-lès-le-Mans	RD 301	RD 301.3	Route du Sablon Blanc	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100
Sargé-lès-le-Mans	RD 313	RD 313 ROCADE NORD EST			Tissu ouvert	2	250
Sargé-lès-le-Mans	Autoroute A.11	Autoroute A.11			Tissu ouvert	1	300
Savigné l'Évêque	RD 20 BIS	RD 20 BIS	RD301	RD91Bis	Tissu ouvert	3	100
Savigné l'Évêque	RD 301	RD 301			Tissu ouvert	3	100
Sceaux sur-Huisne	Autoroute A.11	Autoroute Est A.11			Tissu ouvert	1	300
Sceaux sur-Huisne	RD 323	RD 323 EST	Limite communale Sud	RD 85	Tissu ouvert	3	100
Sceaux sur-Huisne	RD 323	RD 323 EST	RD 85	Limite communale Nord	Tissu ouvert	2	250
Sillé-le-Philippe	RD 301	RD 301	Limite communale Sud	RD83	Tissu ouvert	3	100
Sillé-le-Philippe	RD 301	RD 301	RD83 sud	RD 83 nord	Tissu ouvert	4	30
Sillé-le-Philippe	RD 301	RD 301	RD 83 nord	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100

6.3 – ZONES HUMIDES



**En première approche,
les Zones Humides (ZH) ne se trouvent pas à
proximité du futur aménagement.**

**Aucune mesure n'est donc à prévoir en phase
travaux, ni en termes de compensation.**

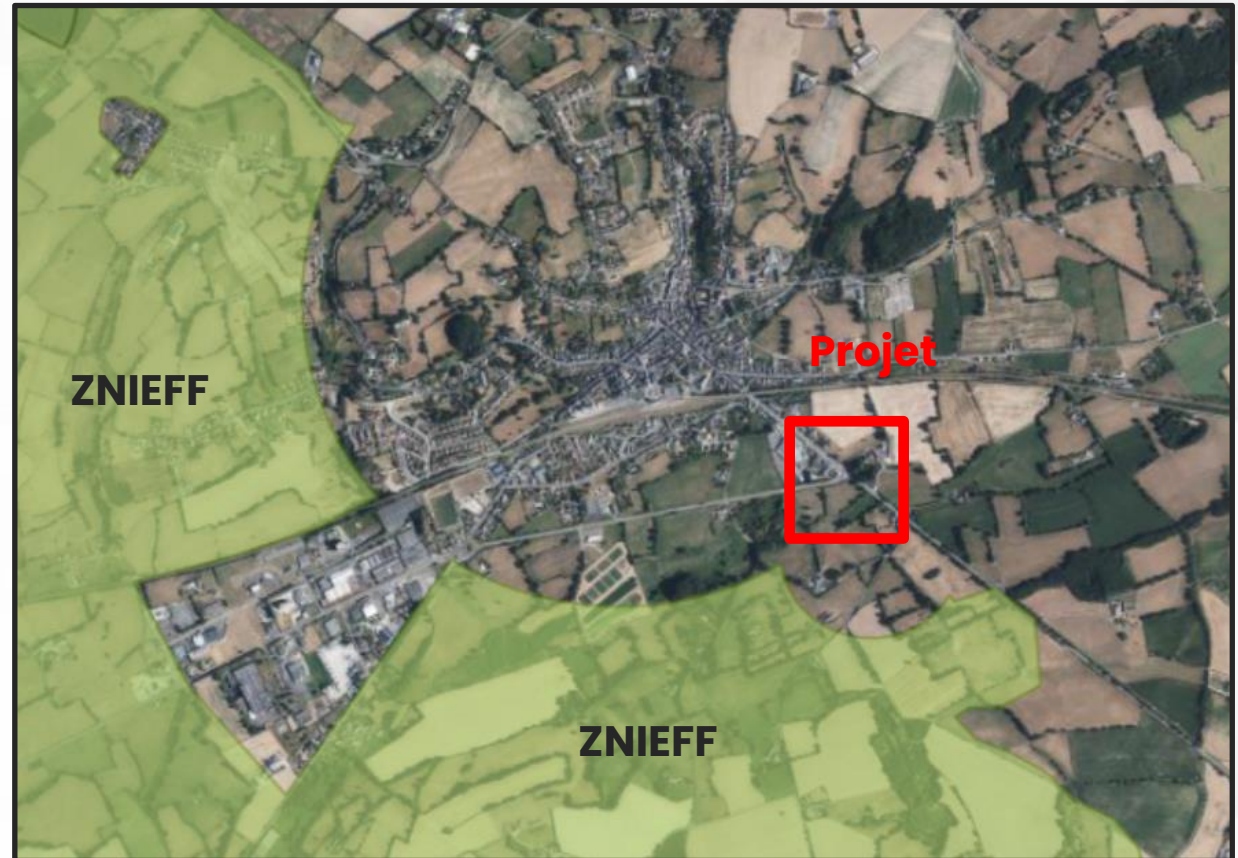


6.4 – ZNIEFF

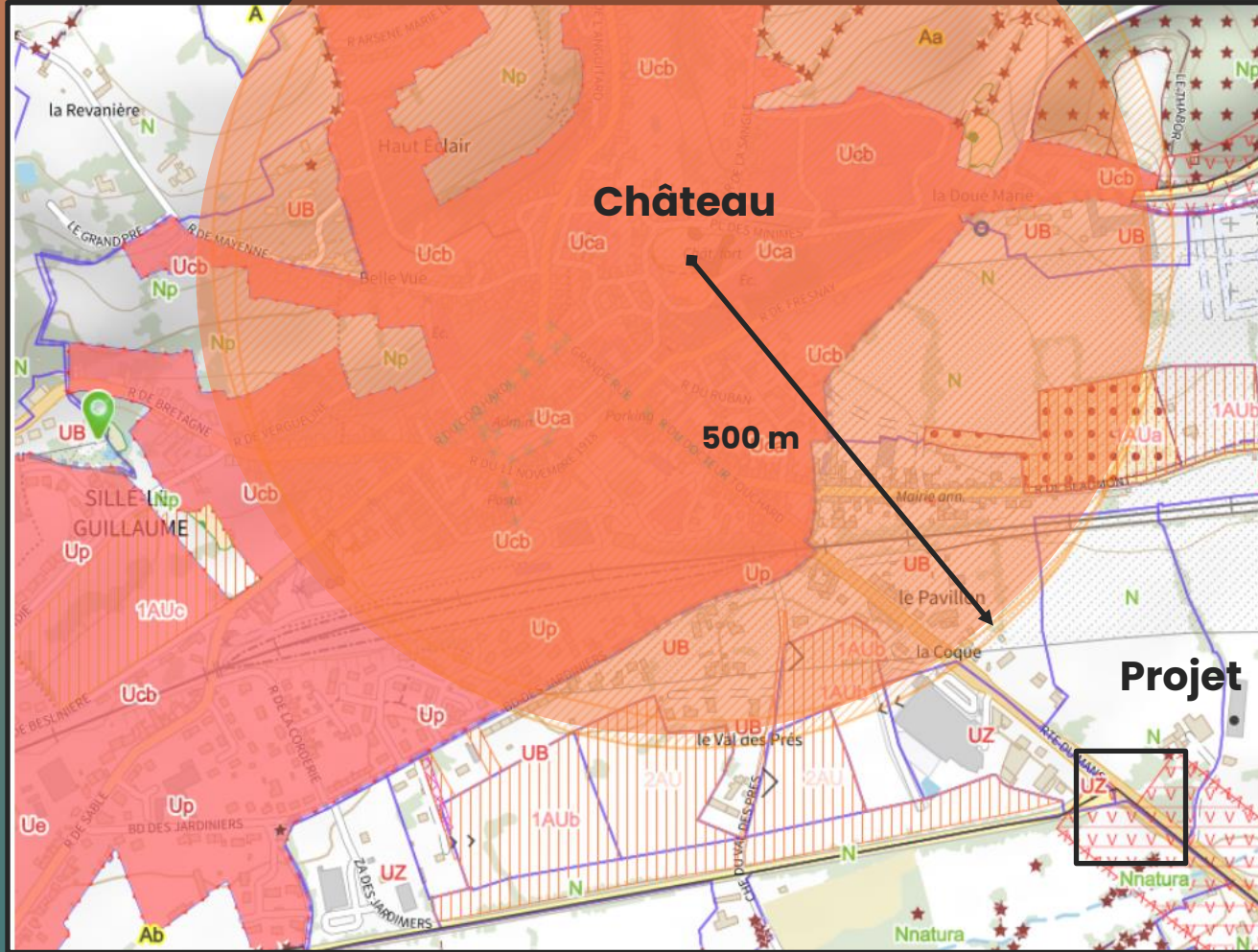


Le projet ne se trouve pas dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, de type II.

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.



6.5 – SERVITUDES PATRIMONIALES



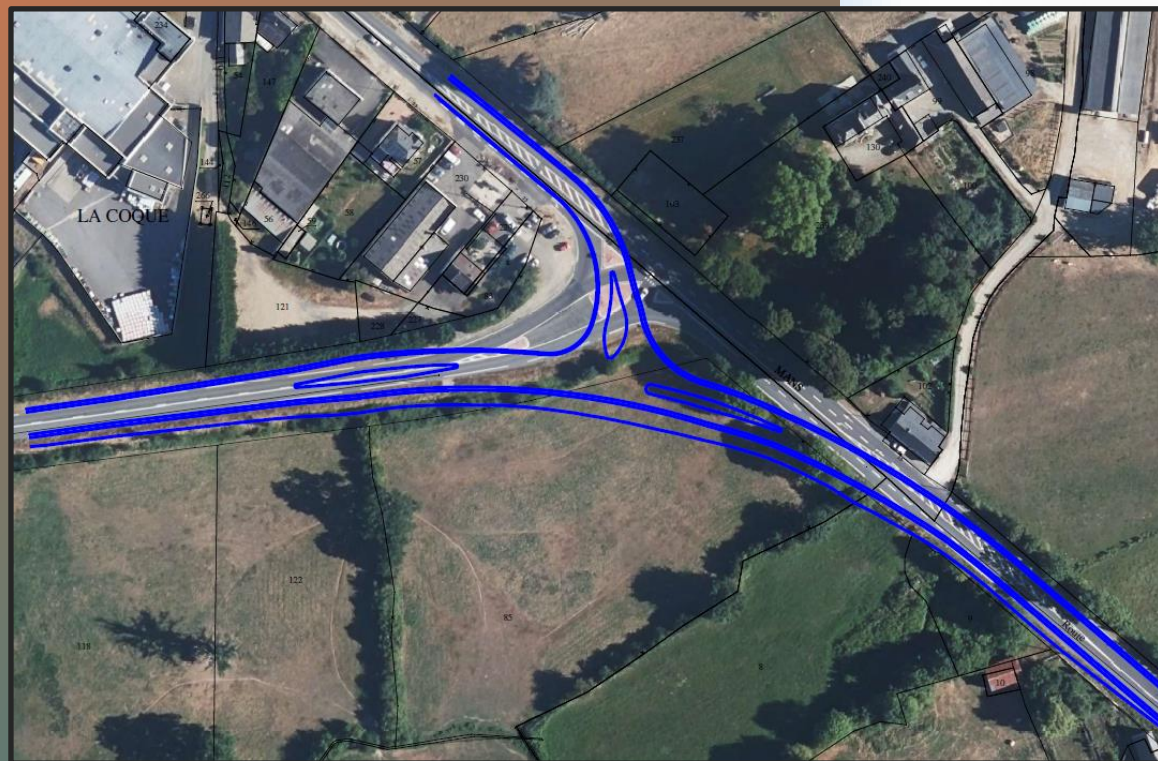
Le projet se trouve à plus de 500 mètres d'un bâtiment classé monument historique, le château forteresse de Sillé-le-Guillaume.

6.6 – PROJETS D'AMENAGEMENT

Comparatif (1/4) – solutions techniques envisagées

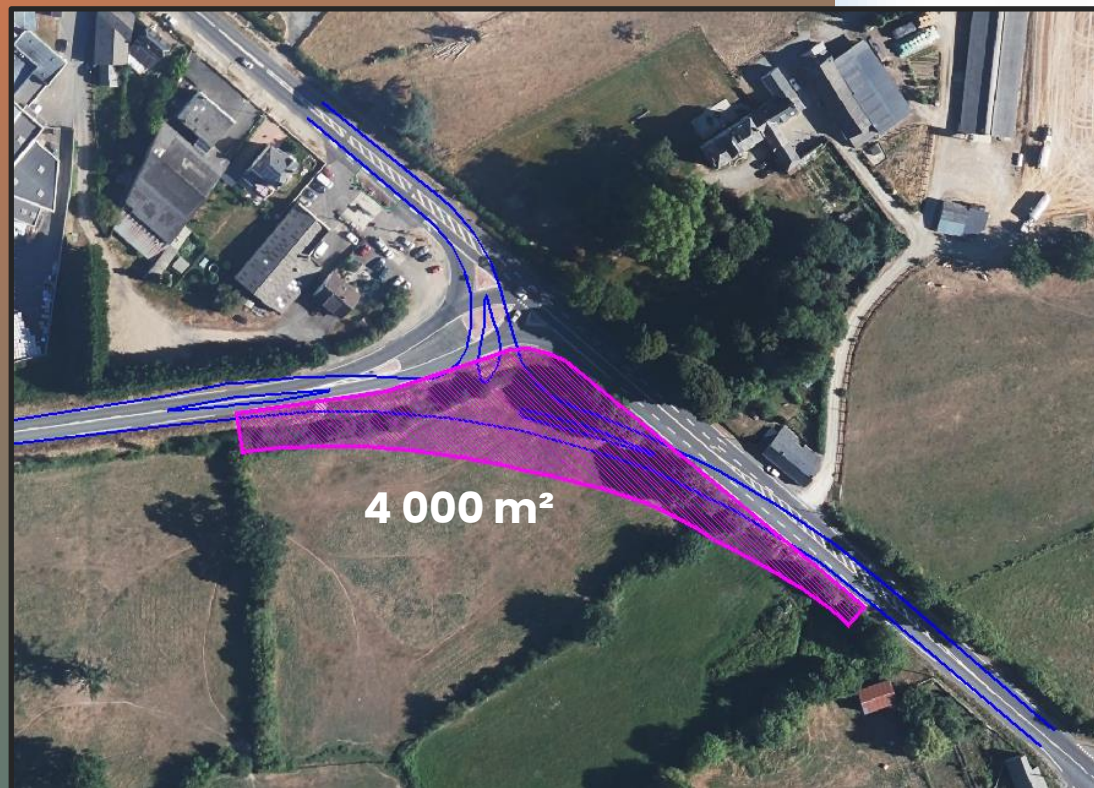
Tourne-à-gauche

Giratoire (R=18m)



6.5 – PROJETS D'AMENAGEMENT

Comparatif (2/4) : Impacts sur la zone Natura 2000



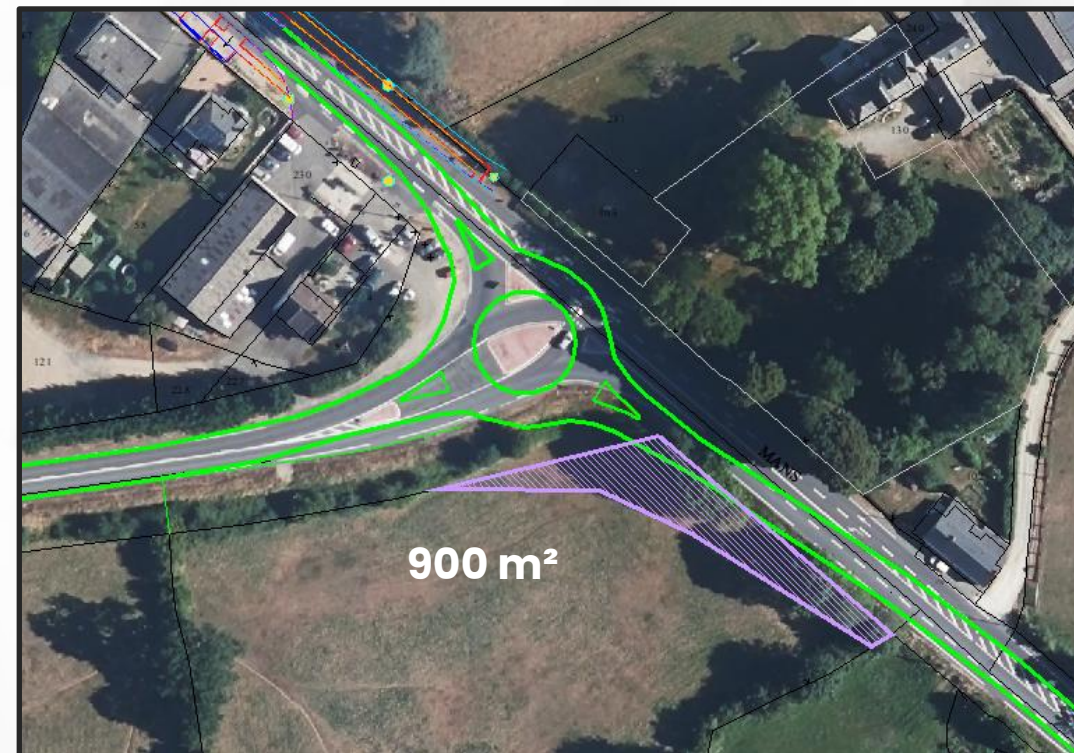
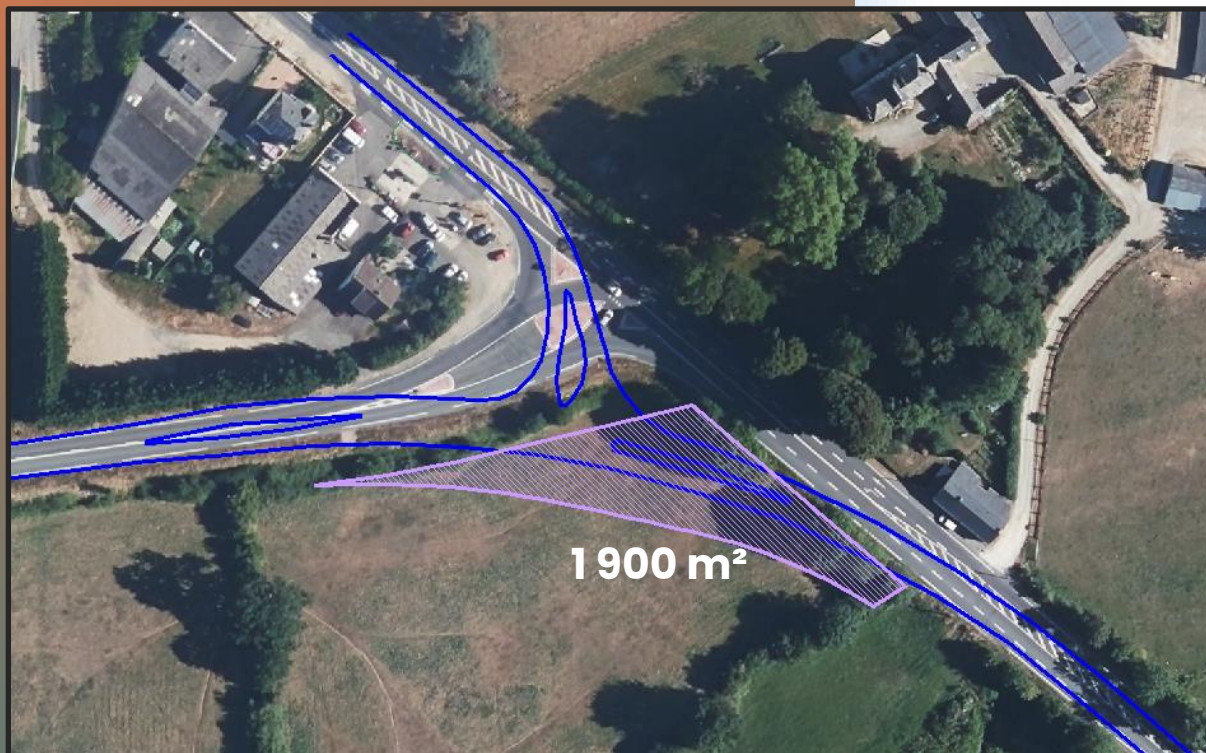
6.5 – PROJETS D'AMENAGEMENT

Comparatif (3/4) : Impacts sur les haies



6.5 – PROJETS D'AMENAGEMENT

Comparatif (4/ 4) : Impacts sur les parcelles agricoles



6.7 – EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000 (1/3)

Envoyé DDT le 02/01/25 – en cours d'instruction


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SARTHE

**FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE
DES INCIDENCES NATURA 2000**
(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)

ARRACHAGE DE HAIES



Pourquoi ?
Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : **mon projet qui nécessite un arrachage de haies situées dans un site Natura 2000 est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**
Il doit être utilisé pour des travaux qui ne présentent pas ou très peu d'incidences sur un site Natura 2000.
Le formulaire permet dans ce cas, par une analyse succincte du projet et des enjeux, de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000. Il fait alors office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.
Dans le cas contraire, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Par qui ?
Ce formulaire doit être rempli par le **maître d'ouvrage du projet** qui trouvera en page 4 des adresses de sites internet utiles. Il peut également obtenir des informations utiles en contactant l'animateur du site Natura 2000 concerné, Cf. p4.

Pour qui ?
Ce formulaire doit être déposé à la préfecture de la Sarthe qui le transmettra, **pour instruction, à la direction départementale des territoires qui dispose de 2 mois pour répondre.**

Documents disponibles sur le site des services de l'Etat dans le département de la Sarthe, Cf. p 4 :
- Un guide méthodologique relatif à la procédure d'évaluation des incidences
- Une note de cadrage précisant le champ d'application de la procédure d'évaluation des incidences dans le cas de l'arrachage de haies
- Un document permettant l'identification des arbres abritant ou susceptibles d'abriter des individus de Pique-prune, Grand Capricorne du Chêne ou Lucane Cerf-volant

Coordonnées du maître d'ouvrage :
Nom (personne morale ou physique) : DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Adresse : Hôtel du Département
Rue de la République
Commune et département : LE MANS
Téléphone : 02 63 54 49 89 Fax :
Email : environnement@sa.mn.fr

Qualité : exploitant agricole ☐ propriétaire ☐ propriétaire exploitant ☐

D.D.T.72 - Formulaire évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 en Sarthe octobre 2014

1. Localisation du projet d'arrachage
Commune : Saint-Rémy-de-Sillé

Joindre un plan de situation au 1/25000, une photographie aérienne du projet d'arrachage et une photographie récente des haies. Les haies concernées par le projet d'arrachage doivent être surlignées et numérotées sur la photographie aérienne.

Sites Natura 2000 de la Sarthe concernés :

Alpes mancelles	
Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> au nord de la forêt de Perseigne	
Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> entre Sillé le Guillaume et Grande Chamie	☒
Châtaigneraies à <i>Osmoderma eremita</i> au sud du Mans	
Haute vallée de la Sarthe	
Vallée du Loir de Vaas à Bazouges	
Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan	
Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosne et forêt de Perseigne	

2. Justification du projet d'arrachage :
(ouverture de parcelle, agrandissement de parcelles, changement de culture,...)
Ouvrage d'un carrefour giratoire RD304 RD305

3. Description des haies à arracher
a. Structure des haies à arracher

Numéro de haie	Longueur (m)	Haie connectée ? ¹		Structure de la haie ²		
		oui	non	Arbre de haut jet	Cépées	Arbustes
1	80	☒		☒		☒
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

¹ La haie est-elle reliée avec une autre haie ou un bois ?
² Vous pouvez cocher plusieurs cases

D.D.T.72 - Formulaire évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 en Sarthe octobre 2014

b. Intérêt écologique particulier de la haie

Numéro de haie	Présence d'arbres têtards		Présence d'arbres à cavité		Présence d'arbres troués ?	
	O/N	Nombre	Essence(s)	O/N	Nombre	Essence(s)
1		2	<u>Boudon Têtards</u>	N		N
2			<u>1 Chêne</u>			
3			<u>1 Chêne</u>			
4						
5						
6						
7						
8						

³ Cad des arbres avec des trous d'émergence de Grand capricorne, voir le document d'identification des arbres abritant ou susceptibles d'abriter des individus de Pique-prune, Grand Capricorne du chêne ou Lucane Cerf-volant

Si vous avez indiqué oui dans l'une des cases du tableau, contactez l'animateur du site Natura 2000 afin qu'il vous apporte une réponse à la question suivante :

Votre projet va-t-il conduire à la destruction d'un ou plusieurs arbre(s) abritant des individus de Pique-prune ou de Grand capricorne du Chêne ?

☒ **NON**

☐ **OUI** : Espèce(s) présente(s) et nombre d'arbres concernés :

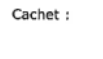
4. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur les espèces suivantes : Pique-prune, Grand Capricorne du Chêne ou Lucane cerf-volant à l'échelle d'un site Natura 2000 ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, doit être transmis à la préfecture de la Sarthe.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage et remis à la préfecture de la Sarthe.

A : le MANS, le : 30/12/2024
Signature :  Cachet : 
Christian GROSBOIS

D.D.T.72 - Formulaire évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 en Sarthe octobre 2014

6.7 – EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000 (2/3)

4/4

Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Carte au 1/25 000e de localisation de la zone présence des haies à arracher
- Une photographie aérienne sur laquelle sont numérotées les haies à arracher
- Une photographie récente des haies à arracher

Contacts :

- Animateurs du site Natura 2000 (coordonnées sur le site sarthe.gouv.fr, Cf. ci-dessous)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Eau Environnement
19 boulevard Paixhans
CS 10013
Pôle administratif de Paixhans
72042 Le Mans Cedex 9
Mr Larduinat : 02.72.16.41.72

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Sur le portail des services de l'Etat dans le département de la Sarthe :
sites Natura 2000: <http://www.sarthe.gouv.fr/sites-natura-2000-dans-la-sarthe-r224.html>
évaluation des incidences Natura 2000: <http://www.sarthe.gouv.fr/evaluation-des-incidences-a1826.html>
- Sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire :
http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=259
- Sur le site Internet cartographique de la DREAL des Pays de la Loire :
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=R_MILIEUX_NATURELS_L93_R52.map&service_idx=26W
- Sur le site Internet du ministère de l'écologie :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000_2414-.html
- Sur le site Internet de Géoportail :
<http://www.geoportail.fr>

Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n°4 et n°304 sur la commune de Saint Rémy de Sillé

Analyse des haies existantes pouvant être impactées par le projet

Visite réalisée le 29 novembre 2024 par JC Gesland

Dans le cadre du projet de giratoire, une visite préalable des haies présentes a été réalisée. Une haie est impactée de manière certaine.

Toutes ces haies se trouvent dans, et en limite du site Natura 2000 Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie. Une notice d'incidence sera donc à réaliser auprès de la DDT.

Haie impactée :



C'est une haie de 80 m environ et composée de jeunes arbres, frênes et charmes d'environ 30 à 40 ans et d'arbustes tels que l'Aubépine. Les arbres sont principalement des arbres de haut-jet sauf deux qui ont plutôt une forme de têtard mais jeunes. Probablement suite à une taille ancienne de rabattement d'un haut-jet au-dessus de la clôture. Il n'y a pas de cavité apparente sur ces deux sujets : Un charme et un frêne.



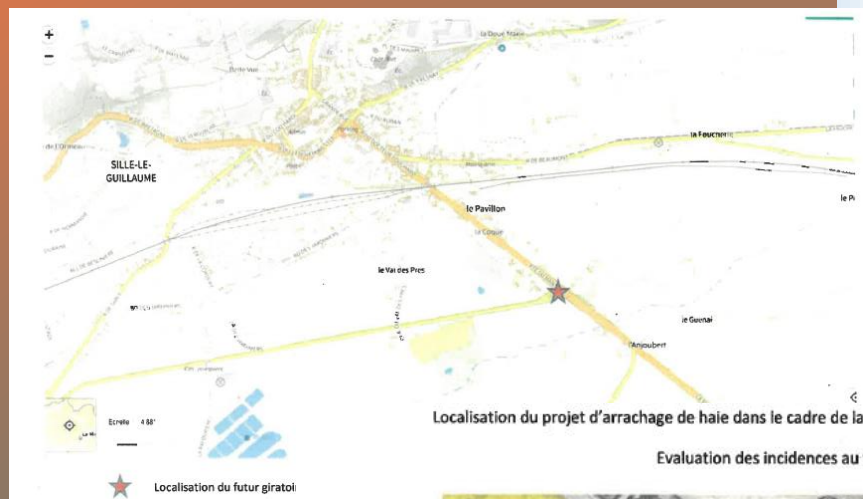
Conclusion :

A priori, l'impact du projet est modéré mais obligera tout de même à supprimer deux pseudos têtards qui auraient pu dans l'avenir potentiellement devenir favorables à *Osmoderma eremita*. Le projet devra donc anticiper une certaine compensation, en plus de l'arrachage de haie, pour créer de l'habitat futur pour cet insecte protégé. Des replantations de haies seront donc nécessaires ainsi que de la création d'arbres têtards sur les jeunes chênes à proximité sur la dépendance verte de la RD 4, et suivis d'une gestion appropriée.



Jeunes chênes, assez loin de la route, qui pourraient être formés en têtards afin de créer des arbres potentiellement favorables à *Osmoderma eremita* dans le futur.

6.7 – EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000 (3/3)



Evaluation des incidences au titre de Natura 2000



Site Natura 2000 Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé le Guillaume et Grande Charnie

Localisation du futur giratoire RD4/RD304

Arrachage :

Haie à arracher : 80 m

Compensation :

Création de 5 à 6 arbres têtards sur des arbres existants en compensation

Replantation de haie avec haut jet en compensation : 80 ml

Photo de la haie à arracher

